



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Animations de séances Cinéma Plein Air, à la Base de Loisirs du Tarn et de la
Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

Entre les soussignés

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC,
son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date
du

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

Monsieur/Madame VAQUIÉ
..... domicilié(e) à laque agissant en
qualité de
Responsable de l'association 52140 St Nicolas de Vire
d'autre part, Quercinoyes

Ci-après désigné « l'Occupant »,

*Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes
publiques,*

*Vu les articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes
publiques,*

*Considérant que le Département de Tarn-et-Garonne souhaite mettre à la disposition
des usagers de la Base de Loisirs un cinéma au titre de la saison touristique 2018,*

*Considérant, qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est nécessaire
d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le candidat
ayant été sélectionné, afin de lui permettre d'assurer son activité,*

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département concède à l'Occupant le droit d'occuper l'espace immobilier dédié au cinéma, situé sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave (82).

Article 2 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

2.1 Local occupé

L'Occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un espace en plein air sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. En conséquence, l'Occupant n'est pas admis à réclamer au Département aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, en lien avec l'emplacement, notamment en cas d'incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Des états des lieux contradictoires seront dressés, tant avant l'entrée en jouissance de l'Occupant, qu'avant sa sortie des lieux.

2.2 Activité exercée dans le local occupé

Le local mis à la disposition de l'Occupant est exclusivement affecté à la gestion et à l'exploitation du cinéma, à destination des seuls usagers de la Base de Loisirs. Les missions liées à son activité comprennent notamment :

- cinéma de plein air

L'Occupant ne peut donner au local occupé aucune autre utilisation que celle définie par le présent article.

2.3 Nature de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droit réels, prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 7 – Juridiction et droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des conditions de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**Fait en deux exemplaires originaux,
Fait à Montauban,
Le**

Pour le Département

**Le président
M. Christian ASTRUC**

Pour l'occupant,

*Pour d'usage mes,
FLOR VACQUIÉ
V. occp*



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 19 2 JUL. 2018
ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_16-DE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Animations de séances Cinéma Plein Air, à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT »

Le candidat est invité à présenter ses références, ses expériences, ainsi que ses engagements pour répondre à l'appel à candidatures.

Projections cinéma le 10/07/18 et 21/08/18

Projections sur la base de loisirs les années précédentes

1

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidatMarc VACQUIÉ.....(nom/prénom) certifie que les informations concernant ses références, ses expériences et son activité professionnelle en général sont exactes et s'engage à se conformer aux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Tarn-et-Garonne, dans le respect des engagements pris en application de la présente annexe.

Date et signature du candidat

27/06/18 [Signature]



ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Animations de séances Cinéma Plein Air, à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « PROPOSITION COMMERCIALE »

ORGANISATION ET EXPLOITATION

Le candidat est invité à indiquer :

- les modalités d'exploitation du cinéma (personnel...);
- les moyens de communication qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir le service ;

projections les 10/07/18 et 21/08/18
en plein air ou sous le hangar à bateaux
projecteur NEC numérique - chaîne son écran
1 projectionniste
les films sont à choisir par la base de loisirs dans le programme
tarifs spectacles - plein tarif adulte : 4 € tarif réduit enfant : 3 €
été de vacances

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat Marc VACQUIE (nom/prénom) s'engage, pour son propre compte, à respecter les termes et conditions de sa proposition commerciale, en toutes circonstances, au regard de l'activité pour laquelle le Département lui consent le droit d'occuper son domaine public.

Date et signature du candidat
27/04/18
[Signature]